

ANNEXES SANITAIRES

Assainissement

Eaux usées :

Une étude de zonage d'assainissement a été lancée sur le territoire communal, à la demande de la commune ; elle a pour objet de définir le plan de zonage se rapportant au schéma directeur d'assainissement et de proposer les solutions à apporter en vue de la collecte, du traitement et des rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale.

Le bourg des Hermites est desservi par un réseau collectif d'assainissement, lequel dirige ses eaux usées vers un dispositif d'épuration de type « lagunage naturel ».

Toutes les habitations à proximité du bourg sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des trois habitations situées à proximité du centre d'accueil pour adultes handicapés.

Les autres habitations, dispersées sur le territoire communal, seront équipées de dispositifs d'assainissement non collectif dont le dimensionnement sera fonction de la capacité d'accueil du logement.

Le mode de collecte est séparatif, le mode de traitement est de type lagunage naturel à trois bassins d'une superficie totale de l'ordre de 2 850 m². Les capacités nominales sont de 300 E.H., 40m³/jour et 18 kg de DBO₅/jour. La Dêmée est l'exutoire des eaux épurées.

Principe de fonctionnement : les eaux usées sont décantées en passant dans trois bassins avant d'être rejetées dans la rivière. Son fonctionnement et la qualité des eaux rejetées sont contrôlés par un employé communal toutes les semaines et par le SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) plusieurs fois par an.

Le rapport annuel 2001 du SATESE 37 met en évidence une unité de traitement à charge nominale hydraulique, en surcharge occasionnelle lors d'épisodes pluvieux ou en période de hautes eaux. La charge polluante reçue se situe entre 50 et 60% de la capacité nominale ce qui indique des ratios de pollution inférieurs aux ratios généralement pris en considération.

Au cours de l'été 2002, la commune a procédé à la vidange des trois bassins pour améliorer la qualité des rejets. L'opération s'est déroulée avec l'assistance de la Direction départementale de l'Agriculture et des Forêts en collaboration avec le SATESE. Ce dernier a effectué l'étude bathymétrique des bassins dont le but était d'évaluer la quantité des boues à évacuer afin d'établir le plan d'épandage correspondant.

Le rapport annuel 2002 du SATESE 37 conclut ainsi :

« la qualité de rejet est moyenne. Les normes de rejet ne sont pas respectées ces deux dernières années. Ce type de filière n'est pas adapté pour répondre aux normes de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1985.

Un dispositif de mesure de débit est à réaliser. Tant que celle-ci ne sera pas mise en place, les bilans ne seront pas effectués dans de bonnes conditions pour l'obtention d'un prélèvement représentatif de l'effluent brut. Une téléalarme est également à installer.

Il est recommandé de mettre des caillebotis plastiques à la place des gros tampons en béton pour faciliter les manipulations ».

Le présent P.L.U. prévoit plusieurs secteurs d'extension de la Commune :

- en terme d'habitat et de mixité (équipements, services...) localisés :

- 1Aua/1AUar : secteur des Arpents au Nord Est du bourg,*
- 1AUb, secteur de la Serpenterie au Sud du bourg,*
- AUc, secteur des Arpents, au Nord Est du bourg, dans la continuité du secteur 1Aua/1AUar*
- Aud, secteur de la Fourrerie, au Sud Ouest du bourg.*

Les secteurs 1AUa/1AUar et 1AUb pourront être ouverts à l'urbanisation dès l'approbation du présent P.L.U., les secteurs AUc et Aud nécessiteront une modification ou une révision du P.L.U., pour être ouverts à l'urbanisation.

Les capacités d'urbanisation ainsi définies permettent d'envisager environ 45 nouvelles constructions dans les 10 ans à venir.

Dans cette perspective et compte tenu de la capacité nominale de la lagune, l'augmentation envisagée de la population communale nécessite l'extension de la lagune. Celle-ci se fera sur son site actuel avec une amélioration de son accès.

Réseau d'eau potable

Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Eau Potable) Marray regroupe les communes de La Ferrière, **Les Hermites**, Louestault et Marray, de plus il dessert partiellement la commune de Chemillé-sur-Dême.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR-CISE.

Quelques indicateurs techniques au niveau du SIAEP de Marray

- Population au dernier recensement : 1 114 habitants.

- Abonnés
2001 : 868
2002 : 870 soit une variation de + 0.23 %.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

- La Ferrière : 130
- **Les Hermites** : **316**
- Louestault : 136
- Marray : 184
- Chemillé-sur-Dême : 104

L'eau potable est captée par le biais d'un forage en nappe souterraine, (forage F2), localisé sur la commune de Marray (200 843 m³ en 2002).

De plus le SIAEP importe de l'eau du SIAEP Vallée de la Glaise, ainsi en 2002, 217 m³ ont été importés.

Le prix de l'eau

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janvier 2002	1 ^{er} janvier 2003	Variation
Part de l'exploitant Part fixe (€HT) Tranches (€HT/m ³)	Abonnement ordinaire	30.36	31.16	+2.64 %
	N°1 (0 à 15 m ³)	0.6477	0.6560	+1.28 %
	N°2 (16 à 50 m ³)	0.6045	0.6123	+1.29 %
	N°3 (au-delà de 50 m ³)	0.5786	0.5860	+1.28 %
Part de la collectivité Part fixe (€HT) Tranches (€HT/m ³)	Abonnement ordinaire	55.34	55.34	0.00 %
	N°1 (0 à 15 m ³)	0.4604	0.4604	0.00 %
	N°2 (16 à 50 m ³)	0.4345	0.4345	0.00 %
	N°3 (au-delà de 50 m ³)	0.4070	0.4070	0.00 %
Tiers (€/m ³)	FNDAE	0.02134	0.02134	0.00 %
T.V.A. (%)		5.5	5.5	0.00 %

Aucun travaux n'ont été réalisés en 2002.

Le fonctionnement et la capacité en eau potable sur la commune sont suffisante pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la commune, dans les proportions qui ont été indiquées dans le chapitre précédent sur l'assainissement.

Les déchets

En 2002, après une année d'étude et pour répondre aux impératifs de la loi du 1^{er} juillet 2002, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a procédé à la mise en place de la collecte sélective sur les treize communes de la communauté, auxquelles s'ajoutent les communes de Monthodon, Morand et Neuville qui ont été associées à cette démarche, depuis le début.

Le mode de collecte : tout en bacs, tout en sacs ou une partie en bacs et une autre en sacs, en porte à porte dans certains cas et en points de regroupement dans d'autres, ainsi défini, la collecte sélective a démarré le 1^{er} janvier 2003.

Le mode de collecte : tout en bacs, tout en sacs ou une partie en bacs et une autre en sacs, en porte à porte dans certains cas et en points de regroupement dans d'autres. Ainsi définie, la collecte sélective a démarré le 1^{er} janvier 2003.

Le tri sélectif s'organise de la façon suivante :

- pour le verre, il existe deux colonnes d'apport volontaire, une située à côté du hangar communal, l'autre à la déchetterie,
- pour les papiers, journaux, publicité... deux colonnes d'apport volontaire situées aux mêmes endroits que les colonnes pour le verre.
- pour les ordures ménagères triées, la collecte a lieu tous les mercredis matins avec la benne bicompartimentée, même si le mercredi est un jour férié.

La commune est équipée d'une déchetterie relais située au lieu dit « La Marnière ».

La déchetterie, a été réalisée en 1994, elle accueille les déchets des particuliers, des artisans et des commerçants des communes adhérentes à la communauté de communes du Castelrenaudais. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration.

La déchetterie relais est censée répondre à l'attente de la commune des Hermites et des communes voisines, notamment, une partie de Crotelles, La Ferrière, Nouzilly et Saint-Laurent en Gâtines, soit une population d'environ 2 956 habitants.

Les secteurs d'extension de la commune se trouvent en continuité immédiate des secteurs existants, ils seront donc facilement accessibles pour la collecte des déchets.